

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

-----  
**Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)**  
-----

**Arrêté n°TE24323AT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

**Vu** l'avis favorable en date du 23/08/2024 de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Corrèze,

**Considérant** que pour permettre aux agents de l'Unité d'Aménagement de Terrasson d'effectuer de l'élagage de part et d'autre de la route départementale D64 sur le territoire des communes de Terrasson Lavilledieu, Le Lardin Saint Lazare et Villac, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant ladite route au droit du chantier dans la période du 16/09/2024 au 11/10/2024,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 er :**

Dans la période du 16/09/2024 au 11/10/2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des riverains, des transports scolaires, des véhicules de secours et de la sécurité sur la route départementale n° D64 du PR 16+650 au PR 21+760 , sur le territoire des communes de Terrasson Lavilledieu, Le Lardin Saint Lazare et de Villac.

**ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place (cf plan ci-joint) principalement sur le Département de la Corrèze :  
- dans le sens Villac/Terrasson Lavilledieu :

à partir du carrefour de la D64 (commune de Villac) et de la D140 (commune de Louignac),  
par la D140 du PR 5+514 au PR 9+237 jusqu'à son intersection avec la D2 (sur le territoire de la commune de Louignac),  
puis par la D2 du PR 16+253 au PR 5+349 (sur le territoire des communes de Louignac, Perpezac le Blanc et Cublac) jusqu'à son intersection avec la D63 dans l'agglomération de Terrasson Lavilledieu,  
puis par la D63, D6089 et D64 jusqu'à la route barrée (PR 16+650).

- Et inversement dans le sens Terrasson Lavilledieu/Villac.

**ARTICLE 3 :**

Durant les périodes d'inactivité du chantier (les soirs et les week-ends), la circulation sera rétablie sur la route départementale D64 avec une limitation de vitesse à 50 km/h suite à la présence possible d'obstacles et de branches sur les accotements.

**ARTICLE 4 :**

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des agents de l'Unité d'Aménagement de Terrasson chargés de l'exécution des travaux et sous leur entière responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne ([www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)).

**ARTICLE 6 :**

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
les Colonels, Commandant les Groupements de Gendarmerie de la Corrèze et de la Dordogne,  
le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,**

la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Corrèze,  
les Directeurs Départementaux des Services Incendies et Secours,  
les Responsables du SAMU,  
le Chef du Service des Transports Scolaires,  
les Maires des communes de Terrasson Lavilledieu, Le Lardin Saint Lazare, Villac, Louignac, Perpezac le Blanc et Cublac,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,**



Signé numériquement  
À : TERRASSON (24120), FR  
Le : 10/09/2024 11:55:42  
Département de la Dordogne  
(CG24)  
Chef de l'Unité d'Aménagement de  
Terrasson  
Franck CHARPENTIER